

VILLE DE BRUXELLES
M. G. MICHIELS
Département Urbanisme
Plans et autorisations
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf. : 1D/11
N/Réf. : AVL/AH/BXL-2.975/s506
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue d'Arenberg, 2A-4. Demande de permis d'urbanisme portant sur la transformation et le surhaussement d'un immeuble à appartements. Demande d'avis de la Commission de concertation.

Dossier traité par Mme I. Tratsaert

Suite à votre courrier du 4 août 2011 sous référence, réceptionné le 25 août, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 7 septembre 2011.

Le dossier concerne un immeuble en style éclectique appartenant à un ensemble de sept immeubles de même ordonnance édifié d'un seul tenant entre 1876 et 77 selon les plans de l'architecte Henri Rieck pour le même client (rue d'Arenberg, 2 à 10). Le bien est également situé dans la zone de protection de la Grand-Place ainsi que dans la zone tampon délimitée par l'Unesco dans le cadre de l'inscription de la Grand-Place comme Patrimoine mondial.

La demande vise le réaménagement et le surhaussement de l'immeuble ainsi que la transformation de la devanture commerciale. La Commission n'a pas traité le dossier dans le détail ***car elle constate que les travaux proposés n'auront que peu d'impact direct sur l'ensemble classé de la Grand-Place. Cependant, elle remarque que le surhaussement proposé par le projet serait hors gabarit par rapport aux autres immeubles qui composent l'ensemble et par conséquent, ne peut être approuvé. Le traitement de la devanture devra également être revu conformément aux prescriptions du règlement zoné de la zone Unesco.***

En effet, le bien concerné par cette demande, dont la CRMS avait en 1992 proposé le classement comme monument pour la totalité, appartient à un ensemble exceptionnel de l'architecture éclectique de la fin du XIXe siècle conçu par l'architecte Henri Rieck. Celui-ci est également l'auteur de bâtiments particulièrement significatifs du patrimoine bruxellois du XIXe siècle, notamment du

‘passage du Nord’ et du panorama Castellani, classés comme monuments. L’ensemble est situé dans le tronçon de la rue d’Arenberg qui a été jusqu’à présent le mieux préservé et lui confère une forte homogénéité. L’ensemble architectural est d’autant plus significatif qu’il fait face aux anciens magasins Wolfers situés aux numéros 11-13 de la même rue, qui est une des œuvres majeures de l’architecte Victor Horta. Par conséquent, la Commission déconseille fermement à la réalisation du projet et elle encourage le demandeur à revoir les plans dans le respect des valeurs patrimoniales et urbanistiques de l’ensemble en question et des biens environnants.

Veillez agréer, Monsieur, l’expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke) / A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans)